

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 FEVRIER 2017 A 18 H 00**

Convocation du 13 janvier 2017

**PRESENTS:** Mr le Maire, Mrs Cloche, Reynaud, Roig, Mmes Ranc, Gambetti, Mr Martinat, Mmes Paillard, Gordillo, Mrs Escoffier, Guénard.

**ABSENTS :** Excusés Mme Boureghda,  
Mr Gachon donne procuration à Mr Gaudibert  
Mr Rouby donne procuration à Mme Paillard

**Secrétaire de séance : Mr GUENARD Jérôme**

\*\*\*\*\*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

Mme PAILLARD Sandrine, Adjoint, assure la présidence de la séance pour l'approbation du compte administratif présenté par le Maire :

**1/ BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	62 593.98
Recettes	67 669.61
Résultat 2016	+ 5 075.63
Report 2015	+ 62 761.66
<b>Résultat cumul</b>	<b>+ 67 837.29</b>
(A affecter en 2016)	

<u>Investissement</u>	
Dépenses	217 850.54
Recettes	487 608.86
Résultat 2016	+ 269 758.32
Report 2015	- 162 679.37
<b>Résultat cumul</b>	<b>+ 107 078.95</b>

Reste à réaliser en dépenses : - 814.00  
Reste à réaliser en recettes :+ 0.00  
Solde des restes à réaliser : + - **814.00**  
**Besoin de financement 2017.....0**

Affectation du résultat à reporter au budget primitif 2016 :

Compte 1068 : affectation fonctionnement capitalisé 0 €  
Compte 002 report à nouveau excédentaire fonctionnement : + **67 837.29 €**  
Compte 001 report à nouveau excédentaire investissement : + **107 078.95€**

Une délibération est prise à l'unanimité pour l'approbation du compte administratif 2016 présenté par le Maire, du compte de gestion dressé par le receveur et pour l'affectation du résultat.

**2/ BUDGET COMMUNAL :**

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	595 143.79
Recettes	850 453.88
Résultat 2016	+ 255 310.09
Report 2015	+ 693 809.38
<b>Affect.inv 2015</b>	<b>+ 845 856.62</b>

<u>Investissement</u>	
Dépenses	152 223.47
Recettes	230 482.32
Résultat 2016	+ 78 258.85
Report 2015	- 145 322.85
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>- 67 064.00</b>
RAR Dépenses :	- 17 537.00
RAR Recettes :	+ 4 242.00
Solde des RAR :	- <b>13 295.00</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 80 359.00</b>

### Affectation du résultat à reporter au budget primitif 2017 :

80 359.00 € fonctionnement capitalisé	Cpte1068 – recettes investissement
<u>765 497.62 €</u> en excédent de fonctionnement	Cpte 002 - recettes fonctionnement
<b>845 856.62 €</b>	

Déficit reporté : - 67 064.00 € Cpte 001 – dépenses investissement

Une délibération est prise à l'unanimité pour l'approbation du compte administratif présenté par le Maire, du compte de gestion dressé par le receveur et pour l'affectation du résultat.

### **AMENAGEMENT PLATEAU TRAVERSANT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une partie des riverains du RD 141 (route de Bouchet) qui mettent l'accent sur l'insécurité des piétons qui traversent cette route. Ils proposent la mise en place d'un plateau traversant (à l'identique de celui de l'arrêt de bus Place du Tricastin » qui permettrait de ralentir la circulation avant et après le rond-point et d'aménager un passage piéton surélevé.

Monsieur le Maire a contacté l'entreprise EIFFAGE qui doit réaliser un devis. Une réflexion est envisagée.

Un courrier sera adressé au propriétaire de la haie qui borde le trottoir pour lui demander de tailler les cyprès.

Mr Martinat rappelle la vitesse excessive des parents d'élèves aux heures de sortie d'école dans l'allée du Lez. Il demande au conseil municipal de réfléchir aussi à ce problème.

### **SALLE DES FETES**

**TARIF LOCATION** : Une délibération est prise à l'unanimité pour augmenter le tarif de location de la petite salle des fêtes aux Baumois. Le montant de la location sera donc de 250 € au lieu de 200 € pour les Baumois à compter du 1er septembre 2017.

**INDEMNISATION ASSURANCE** : Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le Maire à accepter le versement de la somme de 1 000 € en réparation du sinistre portant sur des infiltrations au rez-de-chaussée de la salle des fêtes.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### Transfert compétences PLU à l'intercommunalité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué N° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des collectivités territoriales en rendant compétentes les communautés de communes et communautés d'agglomération « en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017. Les communes doivent se prononcer avant cette date si elles souhaitent s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

Il sera ensuite demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUi.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLU locaux peuvent venir compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de S'OPPOSER au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Drôme Sud Provence
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

Il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L.52-14 IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le processus de validation : la modification des compétences a été actée par le conseil communautaire du 14 décembre 2016. Elle est ensuite soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L.5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par Mr le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

Assainissement :

- mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)
- élaboration d'un schéma de coordination des réseaux d'assainissement collectif

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (5 voix Pour, 8 Abstentions) approuve la modification des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la Loi NOTRÉ.

## **EGLISE**

### Choix bureaux missions contrôle techniques

Trois bureaux ont été consultés pour une mission de contrôle technique à réaliser dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise.

Deux seulement ont répondu :

- Bureau VERITAS : 2 950 € HT.
- Bureau APAVE : 2 800 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit le bureau APAVE, moins disant, pour effectuer la mission de contrôle technique de l'Eglise.

### Notification de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la notification de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui s'élève à 61 200 € pour un montant d'opération estimé à la somme de 204 000 € HT ;

## **ECOLE**

### Devis chauffage réversible

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le Maire à demander une subvention anticipée pour des travaux de chauffage réversible et d'isolation à l'école (attente d'un devis pour le lot « isolation »). L'entreprise CHANABAS a été contactée pour l'installation des équipements réversibles. Le devis s'élève à 13 676 €.

## **CONTRAT D'AVENIR ECOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mademoiselle BRUNEL Gwladys sera recrutée à compter du 01 mars 2017 en remplacement de Christelle LAFONT qui termine son contrat le 08 mars 2017. Accompagnée par la mission locale, elle effectuera un contrat de 30 Heures / Hebdo ; ce contrat sera subventionné à hauteur de 75 %.

### **AVANT PROJET : aménagement entrées village**

Le conseil municipal prend connaissances des plans provisoires des aménagements des entrées du village (entrées route de Visan et route de Valréas).

Mr le Maire signale que le bureau d'études viendra commenter les plans (1<sup>ère</sup> esquisse) le vendredi 03 mars à 09 H 30.

### **CLASSE CLIS : demande de participation**

Une délibération est prise à l'unanimité pour accepter la participation de la commune à l'achat d'un ordinateur portable de la classe CLIS de Suze la Rousse à hauteur de 22.32 €.

### **DATE DES PROCHAINES REUNIONS**

Mardi 28 février 2017 à 18 H 00 : Commission finances

Mardi 28 mars 2017 à 18 H 00 : Conseil municipal : vote du Budget primitif

### **QUESTIONS DIVERSES**

Concours de Boules : le concours de boules des élus, personnel communal et conjoints est organisé à Colonzelle le samedi 10 juin 2017.